



République Française

Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 6 juin 2023 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 30 mai 2023.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, M. DEDIANNE Alain, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, M. PARDANAUD, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR, M. MECHIN, M. GUIBERT et M. SANDRAS.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MAGNIEN et M. DEDIANNE Mickaël avaient donné respectivement procuration à M. TEXIER et M. DEDIANNE Alain.

Étaient excusés : M. CHOLET et Mme LEPINASSE.

Secrétaire de séance : Mme Louissette DUQUE

N° 2023-065 : RÉMUNÉRATION DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L332-24, 332-25 et 332-26,

Vu la délibération n° 2021-084 du 7 juillet 2021 décidant la création à compter du 1^{er} septembre 2021 d'un emploi non permanent de chef de projet contractuel relevant de la catégorie A à temps complet et fixant sa rémunération,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que la rémunération du chef de projet contractuel Petites Villes de Demain sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché principal, avec attribution de l'IFSE dans la limite des plafonds établis par délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déterminer l'échelon de rémunération en fonction de l'expérience et du profil de l'agent recruté.

Suivent les signatures.